

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2026

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRÉSENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

RESSOURCES HUMAINES

11 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

- **Création d'emplois de vacataires – Modification du tableau des effectifs**
- **Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 relatif aux opérations de recensement,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs,

VU les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population,

VU le tableau des emplois de la collectivité en date du 22 avril 2026,

CONSIDERANT que la Commune de Brebières doit procéder au recensement de sa population en 2027,

CONSIDERANT que la collecte auprès de la population se déroulera du **21 janvier 2027 au 20 février 2027**, précédée notamment des opérations de formation et de la tournée de reconnaissance,

CONSIDERANT que la réalisation de ces opérations nécessite le recrutement temporaire d'agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires à la réalisation des opérations de recensement et de déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de **14 emplois de vacataires pour les fonctions d'agents recenseurs**, afin d'assurer les opérations liées au recensement de la population 2027.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DECIDE :

Article 1 – Création des emplois

Il est créé **14 emplois de vacataires pour les fonctions d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la Commune de Brebières en 2027.

Ces postes sont créés en qualité de **vacataires**, pour les missions liées au recensement de la population.

Les agents seront recrutés pour la durée nécessaire à l'accomplissement des opérations de recensement, comprenant notamment :

- les séances de formation organisées préalablement à la collecte ;
- la tournée de reconnaissance du secteur attribué ;
- la préparation des opérations de collecte ;
- la collecte des informations auprès des habitants du **21 janvier au 20 février 2027** ;
- les opérations de suivi, de contrôle et de restitution des documents nécessaires à l'achèvement du recensement.

Article 2 – Missions des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront notamment chargés :

- de participer aux formations obligatoires ;
- d'effectuer la tournée de reconnaissance de leur secteur ;
- de repérer l'ensemble des adresses et logements qui leur seront confiés ;
- d'informer les habitants sur les modalités du recensement ;
- de remettre les documents nécessaires au recensement ou les notices permettant la réponse par internet ;
- d'accompagner, si nécessaire, les habitants dans leurs démarches ;
- de suivre l'avancement des réponses ;

- d'effectuer les relances nécessaires ;
- de rendre compte régulièrement de l'avancement de la collecte au coordonnateur communal ;
- de restituer à la commune l'ensemble des documents et informations liés à leur mission.

Les agents recenseurs seront tenus au respect des règles de confidentialité et de secret applicables aux opérations de recensement.

Article 3 – Rémunération

La rémunération des agents recenseurs est fixée selon les modalités suivantes : **rémunération forfaitaire par agent.**

Chaque agent recenseur percevra pour l'ensemble de la mission qui lui sera confiée, à savoir :

- la tournée de reconnaissance,
 - les travaux préparatoires,
 - la collecte auprès des habitants,
 - les déplacements effectués à l'intérieur de la commune dans le cadre de la mission,
 - les relances nécessaires,
 - les réunions de suivi avec le coordonnateur communal,
 - la restitution et la clôture des opérations de collecte.
- une rémunération forfaitaire brute de **4 € par logement.**
- une rémunération **pour chaque séance de formation suivie de 38 €.**

Le versement de la rémunération interviendra à l'issue des opérations de recensement et après validation du service fait par le coordonnateur communal.

En cas d'interruption de la mission avant son terme ou de service partiellement effectué, la rémunération pourra être calculée au prorata du service effectivement réalisé.

Article 4 – Coordonnateur communal

Monsieur le Maire est chargé, par arrêté, de désigner le coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'organisation, du suivi et du contrôle des opérations de recensement, ainsi que de la liaison avec l'INSEE.

Lorsque cette mission est confiée à un agent communal, les modalités de prise en compte de la charge supplémentaire liée aux fonctions de coordonnateur seront déterminées dans le respect des dispositions réglementaires applicables à sa situation statutaire et au régime indemnitaire de la collectivité.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'au paiement des charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'État à la commune participera au financement des dépenses liées à l'organisation du recensement.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- à signer les contrats et tous documents nécessaires à leur recrutement,
- à déterminer les secteurs attribués à chaque agent,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 
ID : 062-216201731-20260916-DCM202669-DE

Publié le : 22/9/2026

Affiché le : 22/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM-2026-69

GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE		NOMBRE DE POSTE APRES MODIF	
			Occupé	Vacant	Occupé	Vacant
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			12	3	12	3
Attaché principal	A	TC	1		1	
Attaché	A	TC	1		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC		2		2
Rédacteur	B	TC	1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	5		5	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2	1	2	1
Adjoint administratif	C	TC	2		2	
FILIÈRE CULTURELLE			1	0	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1		1	
FILIÈRE ANIMATION			7	6	7	6
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2		2	
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1		1
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC		1		1
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TNC 31h	2		2	
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC		1		1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 33h		1		1
Adjoint territorial d'animation	C	TC		2		2
Adjoint territorial d'animation	C	TNC 28h	3		3	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE			3	2	3	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1		1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2		2	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	TC		1		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 28h		1		1
FILIÈRE TECHNIQUE			27	10	27	10
Ingénieur territorial principal	A	TC	1		1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1		1	
Agent de maîtrise	C	TC	2		2	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TC	10	3	10	3
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TNC 33h30	1		1	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TC	7	4	6	5
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 30h	1		2	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 28h		1		1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 19h30		1		1
Adjoint technique territorial	C	TC	1	1	1	1
Adjoint technique territorial - RQTH	C	TNC 30h	1		1	
Adjoint technique territorial	C	TNC 19h30	1		1	
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			5	1	5	1
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2		2	
Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	1
Gardien-brigadier	C	TC	2		2	
TOTAL EFFECTIFS			55	22	55	22

AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVÉ :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CRÉÉS
<i>Lié à un accroissement saisonnier d'activité</i>	
- animateur principal 2 ^{ème} classe	1
- animateurs d'accueil de loisirs	40
- adjoints d'animation	10
- adjoints techniques	9
- adjoints administratifs	2
<i>Lié à un accroissement temporaire d'activité</i>	
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
- adjoints d'animation	10
- adjoints techniques	9
- adjoints administratifs	2
<i>Emplois de vacataire</i>	
- Service communication	1
- Service technique	1
- Agents recenseurs	14
<i>Contrats créés :</i>	
- CUI – CAE / PEC - Contrats d'avenir - Contrats d'apprentissage - Contrats d'apprentissage aménagé - Service civique	